

**ARRETE N° AT 53-2023****Objet : Réglementation du stationnement de parking  
Place Carouge évacuation de déchets végétaux**

**Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

**Considérant** la demande de Monsieur Franck RAVOIRE – 288 Route d'Aiguebelette – 73610 LEPIN LE LAC en date du 16 Mai 2023

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux d'évacuation des déchets végétaux au 13 Rue Faubourg d'Aiguenoire par l'Entreprise RAVOIRE Franck et assurer la sécurité publique des piétons et des automobilistes, il est nécessaire de réglementer le stationnement du parking sur 5 places et devant le garage propriété de Monsieur Jean-Paul CIPIERRE, Place Carouge.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre la réalisation de travaux d'évacuation de déchets végétaux par l'Entreprise RAVOIRE Franck, **le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 places de parking, Place Carouge.**

L'utilitaire benne immatriculé CF 735 RA est autorisé à stationner devant le garage de la propriété de Monsieur Jean-Paul CIPIERRE, Place Carouge.

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons ne pouvant être assurée devant le garage où va stationner l'utilitaire benne, **il appartient à l'entreprise d'inviter les passants à emprunter le trottoir d'en face au moyen d'une signalisation visible.**

**ARTICLE 3 :** La présente réglementation est accordée le **Mercredi 24 Mai 2023 de 8 heures à 13 heures**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

Tous véhicules présents à ces heures seront verbalisés.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise RAVOIRE Franck sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise RAVOIRE Franck conservera pendant toute la durée du chantier, la **responsabilité de la sécurité** des piétons, des véhicules, du chantier lui-même et de ses abords. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la non observation de la réglementation.

L'entreprise RAVOIRE Franck prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des enrobés, des végétaux, des trottoirs, des places de parking et du mobilier urbain. Faute de quoi, il sera tenu de remettre en état les dommages occasionnés.

A la fin des travaux d'évacuation des déchets végétaux, le parking et l'emplacement devant le garage, Place Carouge seront débarrassés et nettoyés de façon à rendre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Franck RAVOIRE
- Brigade de Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Sapeurs-pompiers de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 22 Mai 2023

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.